

2046 Fontaines, le 13 juin 1989



**COMMUNE DE FONTAINES**

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556

**A R R E T E**  
concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,  
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969 ;

a r r ê t e :

Article premier.- Un nouveau passage pour piétons est marqué sur la route cantonale traversant cette chaussée du garage de M. Benoit au nord du quartier Ruz Baron.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 13 juin 1989

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Le Président :

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 21 JUIN 1989

Service des Ponts et Chaussées  
L'ingénieur cantonal :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.